

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES : UN NOUVEL OUTIL UTILE

Mise en place d'une télé-procédure sur service-public.fr permettant à tout électeur de savoir s'il est bien inscrit sur les listes électorales : le « ISE » (*Interrogation de sa Situation Electorale*).

Le système est très simple :

Une fois sur la page voulue - à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/service-en-ligne-et-formulaires/ISE> , l'électeur doit entrer un certain nombre de renseignements (son département et sa commune, ses noms et prénoms, son sexe et sa date de naissance – *il est conseillé de bien porter les accents ou les trémas sur les noms de famille*). S'il est inscrit, le site lui renvoie sa commune d'inscription, le numéro et l'adresse de son bureau de vote et son numéro d'ordre sur la liste de la commune. S'il ne l'est pas, il est invité à s'inscrire ou bien en s'adressant à la mairie de sa commune, ou bien en passant par la télé-procédure.

La période d'inscription permettant de voter aux élections européennes a pris fin au 31 mars. Mais, si une personne qui constaterait le 1^{er} avril qu'elle n'est pas inscrite ne pourra pas voter aux européennes du 26 mai mais pourra parfaitement, en revanche s'inscrire dans la perspective des prochains scrutins, par exemple les élections municipales de l'année prochaine.